



# Aides en forêt

7 mars 2022



Administration  
de la nature et des forêts

## ➤ Mise en place d'un système d'aides:

- Règlement grand-ducal du 16 avril 2021 instituant une prime à la prestation de services écosystémiques dans le secteur forestier: prime "Klimabonusbësch"
- Règlement grand-ducal instituant les régimes d'aides visant à améliorer la protection et la gestion durable des écosystèmes forestiers et modifiant le règlement grand-ducal du 30 septembre 2019 relatif aux aides destinées à améliorer l'environnement naturel (en cours de publication)

- valorisation par une *prime de base* de la fourniture de services écosystémiques dans les écosystèmes forestiers par la mise en œuvre d'une sylviculture proche de la nature
- En 2021:
  - 299 dossiers
  - Surface: 5.162,92 ha, dont 2.955,87 ha en zone protégée CN ou Eau
- Février 2022: 19 dossiers

## ➤ Amélioration des **services écosystémiques**

- Biodiversité → renforcer les écosystèmes forestiers
- Air/sol/eau
- Récréation
- Fourniture de bois

## ➤ Principe de **précaution**

- Adaptation au plan national Energie et Climat (PNEC)
- Plan national d'adaptation au changement climatique

## ➤ Répartition des **risques**

- Plus de diversité → résilience



- Toutes les mesures sont réparties sur **4 grands axes**:
  - ❑ Axe 1 : Préservation, restauration et renforcement des **écosystèmes forestiers** (*reboisement, soins, débardage ...*)
  - ❑ Axe 2 : Maintien et amélioration des **services écosystémiques** (*biodiversité, protection des eaux et des sols*)
  - ❑ Axe 3 : Amélioration et développement de la **structure**, de la **planification** et des **infrastructures** forestières (*desserte forestière, planification forestière ...*)
  - ❑ Axe 4 : Amélioration de la **qualification professionnelle** et **transfert de connaissances**

## 23 Mesures

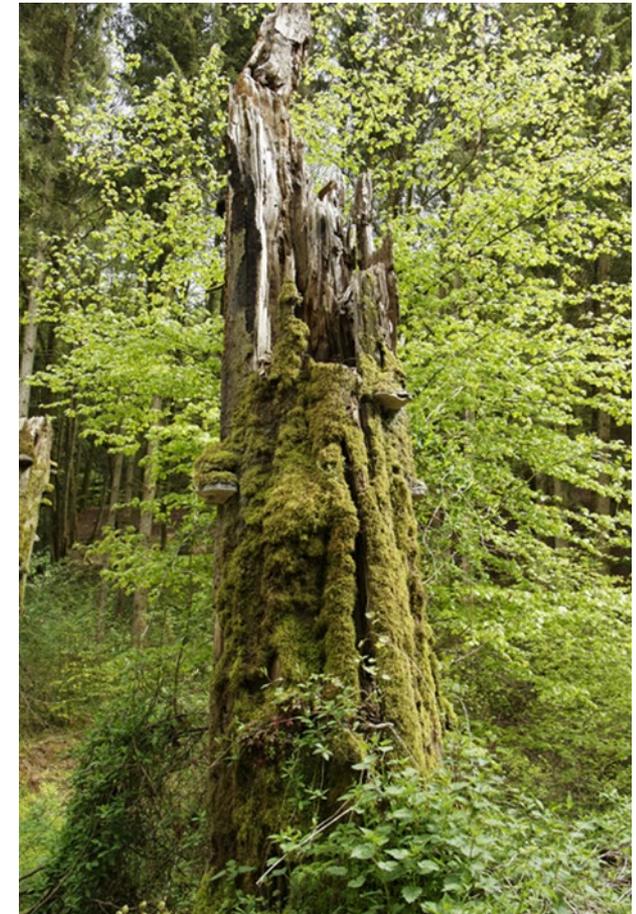
Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
Reboisement (art. 7)	RFI (art. 16)	PSG, aménagement, doc. de planification (art. 27)	Formation et perfectionnement professionnel (art. 31)
Régénération naturelle (art. 8)	Arbres-biotopes et arbres morts sur pied (art. 17)	Frais d'acte (art. 28)	Vulgarisation, information et promotion (art. 32)
Protection contre le gibier (art. 9)	Ilots de vieillissement (art. 18)	Desserte forestière (art. 29)	
Soins aux jeunes peuplement (art. 10)	Arbres morts à terre (art. 19)		
Première éclaircie (art. 11)	Micro-stations (art. 20)		
Débardage à cheval (art. 12)	Ass. phytosociologiques rares (art. 21)		
Téléphérage (art. 13)	Taillis de chêne (art. 22)		
Premier boisement (art.14)	Espèces animales et végétales rares (art. 23)		
	Lisières forestières (art. 24)		
	Zones rivulaires (art. 25)		

Mesures	Bénéficiaires			
	Commune	Etablis. public	Privé	Groupement de propriétaires, syndicats de communes ayant comme objet la gestion de parcs naturels, syndicats de communes ou établissements d'utilité publique ayant comme objet la protection de l'environnement naturel
Reboisement - Régénération naturelle - Protection gibier - Soins aux jeunes peuplements - Première éclaircie Débardage cheval - Débardage téléphérage Premier boisement - Forêt en libre évolution Micro-stations - Associations phytosociologiques rares - Taillis de chêne - Espèces animales et végétales rares - Zones rivulaires - Desserte forestière	x	x	x	
Arbres biotopes et arbres morts sur pied Îlots de vieillissement Arbres morts à terre Lisières forestières PSG, document de planification, AME Frais d'acte			x	
Perfectionnement professionnel Vulgarisation et information				x

## ➤ Majoration de 25 %

- pour les aides de l'axe 1 et 2
- si les mesures sont réalisées sur fonds situés en zone protégée
  - en vertu de la loi CN
  - en vertu de la loi relative à l'eau

*(exception: aide pour la protection contre le gibier)*



Objectif: restaurer l'écosystème forestier par le reboisement d'un peuplement forestier avec des essences adaptées à la station.

- pour les plantations d'enrichissement dans des trouées d'une surface inférieure à 30 ares
- pour les plantations sous abri ou après coupe définitive d'une surface de 30 ares au moins d'un seul tenant

## Engagement du bénéficiaire

- maintenir les rémanents de coupe d'un diamètre inférieure à 7 cm
- pas de broyage en plein du recrû naturel et des rémanents de coupe
- ne pas réduire intentionnellement la proportion d'essences feuillues plantées
- pas de broyage dans le sol
- maintenir le recrû naturel
- ...



## Critères

- 100 % d'essences adaptées à la station
- 70 % d'essences autorisées
- 30 % d'essences feuillues
- mélange de minimum 3 essences, dont 2 issus de la liste des 22 essences autorisées
- concerner un seul peuplement\*

*\*Le **peuplement forestier** est une unité d'inventaire de la forêt qui est homogène au niveau de sa structure et de sa composition des essences, mise à part des micro variations d'une surface inférieure à 50 ares*

1. chêne sessile
2. chêne pédonculé
3. hêtre commun
4. érable sycomore
5. érable plane
6. aulne glutineux
7. sorbier domestique
8. alisier torminal
9. orme de montagne
10. orme champêtre
11. orme lisse
12. peuplier noir
13. If
14. poirier commun
15. pommier sauvage
16. merisier
17. tilleul à grandes feuilles
18. tilleul à petites feuilles
19. épicéa
20. douglas
21. mélèze
22. pin sylvestre

- Montant des aides:
  - 100 euros par bouquet d'essences feuillues
  - 35 euros par bouquet d'essences résineuses
  - 75 euros l'are : > 90 % feuillus
  - 50 euros l'are : > 60 % feuillus
  - 35 euros l'are : > 30 % feuillus
- + 25 % si pas de broyage pour la plantation sous abri ou après coupe définitive

# Calamité naturelle (bostryche ou chablis)



Administration  
de la nature et des forêts

- doublement des aides
- perte de revenu de 50 euros/are
  
- dégâts constatés par ANF
- situation de calamité naturelle arrêtée par le Ministre



Objectif: renforcer l'écosystème par la régénération naturelle d'essences forestières adaptées à la station.

## ➤ Montant de l'aide:

- 15 euros l'are
- doublement de l'aide et perte de revenu en cas de chablis ou bostryche



Objectif: restaurer l'écosystème forestier par le premier boisement de terres agricoles dans le cadre

- de la prévention de l'érosion
- de la protection des ressources hydrologiques
- de la prévention d'inondations
- de la création de corridors écologiques
- du renforcement de la biodiversité.

➤ **Montant de l'aide:**

- 75 € / are plantations comprenant min. 90 % essences feuillues
- 75 € / are perte de revenu



- Protection gibier
- Soins aux jeunes peuplements
- Première éclaircie sélective
- Débardage cheval et téléphérage



Objectif: conserver dans un état naturel et en libre évolution des forêts naturelles et semi-naturelles représentatives des forêts du Luxembourg.

- Adaptation des critères d'éligibilité:
  - forêts classées par RGD en zone protégée d'intérêt national
  - **NOUVEAU:** forêts désignées dans le cadre d'un plan de gestion Natura 2000 en vertu de l'article 35 de la loi CN



Objectif: conserver les biocénoses menacées liées aux arbres biotopes et aux arbres morts sur pieds.

## ➤ Conditions:

- peuplement > 30 ares, surf.terrière > 15 m<sup>2</sup>
- diamètre minimal
- caractéristiques écologiques

## ➤ Engagement du bénéficiaire:

- conserver 4 – 8 arbres par hectare
- convention 15 ans
- marquer les arbres de façon permanent
- attention lors des travaux de bûcheronnage



## ➤ Montant de l'aide:

- 500 € par arbre - chêne
- 250 € par arbre - hêtre commun
- 200 € par arbre - autres essences feuillues ou résineuses

Objectif: conserver les biocénoses menacées liées aux vieux arbres et aux arbres morts pouvant être regroupés au sein de parties de peuplement formant des îlots de vieillissement.

➤ Conditions:

- 30 vieux arbres ou arbres morts pieds par ha
- diamètre > 40 cm
- essences adaptées à la station

➤ Engagement du bénéficiaire:

- pas d'interventions
- marquage périphérique
- coordonnées géographiques
- convention 15 ans



➤ Montant de l'aide:

- 6 € / are / an

Objectif: Maintenir les arbres morts à terre et à les laisser se décomposer en forêt jusqu'à leur complète décomposition.

➤ Critères:

- être mort et couché par terre au moment de la sélection
- diamètre supérieur à 40 cm
- longueur min 3 m

➤ Engagement du bénéficiaire:

- 4 - 8 arbres morts par hectare
- coordonnées géographiques
- attention travaux de bûcheronnage

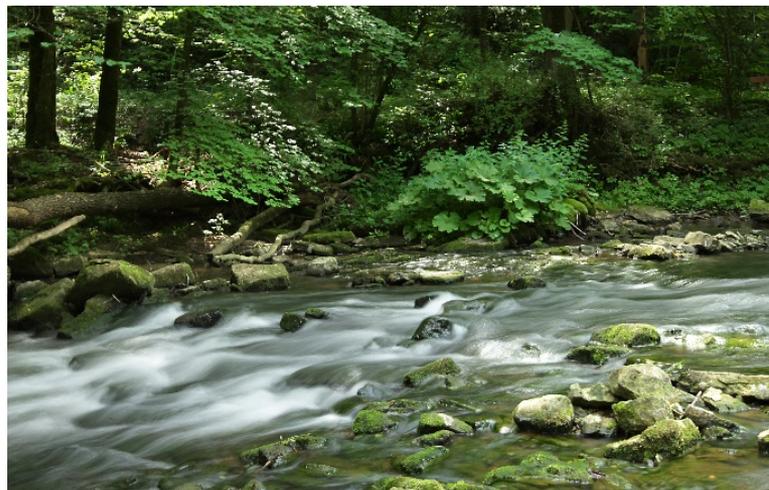


➤ Montant de l'aide:

- 100 € / arbre
- convention sur 10 années

Objectif: aménager et restaurer les zones rivulaires des cours d'eau en forêt.

- Restauration des zones rivulaires avec des **associations forestières naturelles autochtones** adaptées à la station
- action supprimée: changement d'affectation en prairie humide gérée de façon extensive



- Micro-stations particulières en milieu forestier
  - Zones de sources, friches humides, falaises et éboulis de pentes, grottes, ...
- Associations phytosociologiques forestières rares et remarquables
  - forêts alluviales, chênaies calcicoles, ...
- Recépage des taillis (Louhecken)
- Protection d'espèces animales et végétales rares et menacés en milieu forestier
- Lisières forestières



- Document de planification forestière
- Frais d'acte
- Desserte forestière



- Organisation de cours ou de stages destinées à améliorer les aptitudes professionnelles des personnes occupées dans le domaine forestier
- Activités de vulgarisation, d'information et de promotion en faveur de la gestion forestière durable



## DES NOUVELLES MESURES D'AIDES EN FORÊT POUR PLUS DE BIODIVERSITE ET PLUS DE RESILIENCE

- conditions écologiques exigeantes
- plus de flexibilité pour le requérant → diversité des actions
- montants plus attractifs → couvrir les frais de restauration
- majoration dans les zones protégées

